# MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

16-12-2021-091

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 064-216401604-20211216-16\_12\_2021\_091-DE

## OBJET / GAIA

# CAPB: groupement de commande pour la formation en langue basque

DATE DE CONVOCATION: DEIALDIAREN DATA: 9 décembre 2021

Nombre de conseillers en

Exercice / ordezkarien kopuru orokorra: 29

Nombre de présents / 24 hor zirenak:

Nombre de votants / 29 bozkatu dutenak :

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

#### **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

<u>Absents ou excusés / Barkatuak</u>: Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

<u>Procuration / Ahalordea</u>: Mme Yolande Huguenard à M. Didier Irastorza, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy à Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Jacques Lassus à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

<u>Secrétaire / Idazkaria</u> : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Peio Etcheleku, conseiller municipal délégué, indique que la formation à destination des agents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et des communes est gérée dans le cadre d'un marché à bons de commandes élaboré par la CAPB. Le prestataire de ce marché est AEK.

### Modes de règlement:

- la CAPB édite les bons de commande relatifs à ses agents et aux agents des communes et les transmet à AEK;
- la CAPB paye les factures à AEK et émet des titres aux communes pour leur demander leur part du coût de la facture.

#### Proposition d'élaboration d'un groupement de commandes

La CAPB propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la prestation de formation langue Basque.

La CAPB est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des organismes pour les prestations de formation.

## MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

16-12-2021-091

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 064-216401604-20211216-16\_12\_2021\_091-DE

La formation serait gérée par un marché à bons de commandes élaboré par la CAPB, le coordonnateur sera chargé de conclure l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution et sera chargé d'émettre les bons de commande correspondants à ses besoins.

## Modes de règlement:

- chaque structure édite ses propres bons de commande et les transmet à AEK;
- chaque structure paye sa facture à AEK;
- les communes émettent des titres à destination de la CAPB pour lui demander sa part du coût de la facture.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande et à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée pour la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la CAPB.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme :

Christian DEVEZE

Christian DEVEZE

Kanboko Auzapeza